



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association procure.ch a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *Responsable Achats avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Organisation du monde du travail Thérapie complémentaire a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *thérapeute complémentaire avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBA) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert en réadaptation de personnes malvoyantes et aveugles avec diplôme fédéral/experte en réadaptation de personnes malvoyantes et aveugles avec diplôme fédéral, orientation Basse vision, orientation Activités de la vie journalière, orientation Orientation et mobilité* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

29 mai 2018

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation